

REUNION du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre et à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente par précautions sanitaires suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MAZERM Robin, NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre, ZAK Jean-Christophe

Etaient excusés : CANARD Francis, MANY Angélique

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Décision modificative 2 : régularisation des ICNE

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution / crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Fournitures non stockables	6061	185.00		
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6215	65.00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	110.00
Intérêts rattachement des ICNE			66112	140.00
Dépenses de fonctionnement		250.00		250.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

Recrutement d'agents contractuels de remplacement établi pour la durée du mandat en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;

L'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le Maire est autorisé pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27.01.2020

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- de régulariser le temps de travail d'une adjointe technique, suite à une erreur de saisie, de la façon suivante :
 - **La suppression** d'un poste d'adjoint technique à 21.7 h
 - **La création** d'un poste d'adjoint technique à 21.07 h
- d'augmenter le temps de travail, d'un poste d'adjoint technique de la façon suivante :
 - **La suppression** d'un poste d'adjoint technique à 13 h
 - **La création** d'un poste d'adjoint technique à 15 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tableau des suppressions :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			1 poste à 21 heures 42

Adjoint technique	C	2	1 poste à 13 heures
TOTAL		2	

Tableau des créations :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	1 poste à 21 heures 04 minutes
TOTAL		2	1 poste à 15 heures

DECIDE : le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous à compter du 01.01.2021

EMPLOI	ECHELON	ECHELLE	TEMPS
Filière ANIMATION			
Animateur	7	B1	35h00
Adjoint d'animation	1	C1	8h40
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	5	C1	35H00
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	5	C3	35H00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe / Agent de maîtrise	5		35H00
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe	3	C3	20H00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	7		25H38
Agent de maîtrise	7		35h00
Agent de maîtrise	7		30h26
Adjoint Technique	4	C1	35h00
Adjoint Technique	4	C1	21h04
Adjoint Technique	8	C1	15h00

Le Maire, Bernard LARBRE.

Mise en place des autorisations spéciales d'absence

M. le maire informe le conseil que pour les autorisations d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante, en l'absence de décret d'application, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du comité technique, leur propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent.

Le conseil municipal, dans sa réunion du 18 septembre dernier, a validé à l'unanimité la liste des autorisations spéciales d'absence donnée par le centre de gestion de la Corrèze dans sa note d'information 2012-05. Le comité technique lors de sa séance du 24 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le Conseil Municipal :

- **décide** de valider la mise en place des autorisations spéciales d'absence ainsi définies
- **charge** M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants

Convention SPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de fourrière signée avec la S.P.A. arrive à son terme au 31 décembre de cette année. Il propose que cette convention soit renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les prestations proposées sont facturées sur un montant forfaitaire de 1,36 € par habitant (population légale INSEE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de reconduire la convention pour 3 ans ainsi que l'évolution des tarifs visée à l'article 12 "prix du marché"

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

Aide financière pour le bénévole qui donne des cours d'anglais à l'école

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à Simon Pittaway qui donne des cours d'anglais de façon bénévole aux élèves de l'école d'Aubazine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le versement d'une aide à hauteur de 500 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

Choix du fournisseur pour les fenêtres de l'école

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté plusieurs entreprises pour la pose de nouvelles fenêtres à l'école.

La commission des travaux s'est réunie le 21 novembre dernier pour étudier les offres.

Le conseil municipal retient l'offre de la société Sur Mesure pour un montant HT de 22 400 €.

M. le maire indique vouloir solliciter un certain nombre de subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de l'Etat et du Conseil Départemental

Montant des travaux :	22 400 €
Aide conjointe Etat /Conseil Départemental de 60 % :	13 440 €
Autofinancement	8 960 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE les subventions DETR et auprès du Conseil Départemental

DECIDE de retenir l'entreprise Sur Mesure pour un montant HT de 22 400 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

Choix du fournisseur pour les fenêtres du bâtiment communal

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté plusieurs entreprises pour la pose de nouvelles fenêtres sur le bâtiment mairie.

La commission des travaux s'est réunie le 21 novembre dernier pour étudier les offres.

Le conseil municipal retient l'offre de la société M + pour un montant HT de 5 309.84 €.

M. le maire indique vouloir solliciter un certain nombre de subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de l'Etat et du Conseil Départemental

Montant des travaux :	5 309.84 €
Aide conjointe Etat /Conseil Départemental de 60 % :	3 185.90 €
Autofinancement	2 123.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE les subventions DETR et auprès du Conseil Départemental

DECIDE de retenir l'entreprise M + pour un montant HT de 5 309.84 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

Choix du fournisseur pour les fenêtres des logements communaux

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté plusieurs entreprises pour la pose de nouvelles fenêtres dans les logements communaux au-dessus de la Poste.

La commission des travaux s'est réunie le 21 novembre dernier pour étudier les offres.

Le conseil municipal retient l'offre de la société M + pour un montant HT de 6 072.82 €.

M. le maire indique vouloir solliciter un certain nombre de subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de l'Etat et du Conseil Départemental

Montant des travaux :	6 072.82 €
Aide conjointe Etat /Conseil Départemental de 60 % :	3 643.69 €
Autofinancement	2 429.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE les subventions DETR et auprès du Conseil Départemental

DECIDE de retenir l'entreprise M + pour un montant HT de 6 072.82 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

Choix du fournisseur pour la climatisation de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté plusieurs entreprises pour la mise en place de la climatisation dans la cantine scolaire

La commission des travaux s'est réunie le 21 novembre dernier pour étudier les offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'entreprise ROUSSIE ENERGIE pour un montant HT de 10 329.07 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget.

Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

M le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : L'article 15 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du 1/4 des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

Budget commune	BP 2020	1/4
Chapitre 21	338 697,00 €	84 674,25 €
Chapitre 23	2 600,00 €	650,00 €
Total		85 324,25 €

Budget assainissement	BP 2020	1/4
Chapitre 21	4 320,00 €	1 080,00 €
Chapitre 23	280 566,83 €	70 141,71 €
Total		71 221,71 €

CHARGE M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants.

Choix du fournisseur pour deux ordinateurs à la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les ordinateurs du point multi média et de l'accueil de la mairie sont vieillissants et qu'il serait souhaitable de les changer. Il présente les devis qu'il a reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'entreprise Technique média informatique pour un montant HT de 1 578.33 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Questions diverses

- **Colis des aînés** : ils seront distribués par les élus avant Noël aux personnes de plus de 80 ans inscrites sur les listes électorales de la commune
- **Travaux de voirie Rue des Escures** : ils sont reportés en raison de la pose de la fibre.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : Manuella Ducastel et Robin Mazerm sont en charge de ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22 h

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		DUCASTEL Manuella	
NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre		GANTHEIL Angélique	
CANARD Francis		LECARDERONNEL Patricia	
ZAK Jean-Christophe		LOURENCEAU David	
GRAFFEUIL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	
COTSIS Jacques			